

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUILLET 2013 A 20 H 30

COMPTE-RENDU

#####

L'an deux mil treize, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2013

Date d'affichage : 28 juin 2013

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., M. CARIOU L., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., BERNARD A.M., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : MM. SAUTTER R., LAOUENAN J., POCHIC S., Mme BIDEAU A., M. GUICHAOUA L.

ABSENTS EXCUSES : M. SAUTTER R. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), M. LAOUENAN J. (proc. à M. PIETE J.), M. POCHIC S. (proc. à M. MEHU P.), Mme BIDEAU A. (proc. à Mme LE GALL M.A.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

#####

I – FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1) Décision modificative n° 1

M. le Maire propose d'effectuer au budget principal de la Commune les modifications budgétaires ci-après :

I – Section de Fonctionnement :

A) Recettes de fonctionnement :

Article 775 : produits de cessions d'immobilisations : réduction de crédit pour un montant de 114.000 €.

B) Dépenses de fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : réduction de crédit pour un montant de 114.000 €.

II – Section d’Investissement : recettes d’investissement

A) Article 024 : produits de cessions d’immobilisations : inscription d’un crédit de 114.000 €

B) Article 021 : virement de la section de fonctionnement : réduction de crédit d’un montant de 114.000 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 10 juin 2013, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’effectuer au budget principal de la Commune à la section de fonctionnement, en recettes, une réduction de crédit pour un montant de 114.000 € à l’article 775, produits de cessions d’immobilisations, en dépenses, une réduction de crédit d’un montant de 114.000 € à l’article 023, virement à la section d’investissement, et à la section d’investissement, en recettes, l’inscription d’un crédit de 114.000 € à l’article 024, produits des cessions d’immobilisations, et une réduction de crédit de 114.000 € à l’article 021, virement de la section de fonctionnement.

2) Subventions diverses – Exercice 2013

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l’année 2013.

ADMR Loctudy	500,00 €
Amicale Laïque de Loctudy	330,00 €
Association Jeunes Loctudistes	300,00 €
ASL/ Association Sportive Loctudyste	3.205,00 €
Bagad Ar Loktudi	1.070,00 €
Cercle Nautique de Loctudy	10.000,00 €
Comité de Jumelage LOCTUDY FISHGUARD	1.750,00 €
COS du Personnel Communal de Loctudy	920,00 €
Dojo Loctudyste	1.700,00 €
Fête Bretonne de Loctudy	700,00 €
Fêtes Animations Rencontres de Loctudy (FAR)	14.000,00 €
FNACA Comité de Loctudy	177,00 €
Club de Loisirs et d’Amitié de Loctudy	458,00 €
Handball Club Bigouden	2.000,00 €
Histoire Locale et Patrimoine de Loctudy	1.050,00 €
Loctudy Art et Culture (LAC)	70.000,00 €
OGEC Ecole Saint-Tudy Loctudy	30.459,00 €
OGEC Ecole Saint-Tudy Loctudy déficit exploitation	7.399,00 €
Pacher Production Loctudy	300,00 €
Parents Elèves Ecole de Larvor Loctudy	800,00 €
Parents Elèves Ecole Jules Ferry Loctudy	2.534,00 €
Parents Elèves Ecole Saint Tudy Loctudy	602,00 €
Pétanque Loctudyste	356,00 €
SRDLT, 777 Château de Kerpaul Loctudy	208,00 €
Tennis de Table de Loctudy	750,00 €
UBC Loctudy	300,00 €

AAPPMA du Pays Bigouden	121,00 €
Amicale des donneurs de sang du Pays Bigouden	50,00 €
Club Athlétique Bigouden	333,00 €
Club Cycliste Bigouden	50,00 €
Collectif pour la promotion de la lecture du Pays Bigouden	250,00 €
Compagnie des Archers Bigoudens	104,00 €
Les Nageurs Bigoudens	390,00 €
Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD)	100,00 €
Pont-L'Abbé Basket Club	208,00 €
Rugby Club Bigouden	156,00 €
Vie Libre Association Comité du Finistère	78,00 €
Amzer Vak CAT Plonéour	97,00 €
AFOBAT 29 – Bâtiment CFA Finistère	180,00 €
CFA de Quimper Chambre de métiers	420,00 €
IFAC Brest	300,00 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	60,00 €
Maison Familiale Rurale de Poullan sur Mer	120,00 €
Association des Maires du Finistère	1.302,53 €
Association des Maires des stations classées et communes touristiques	596,00 €
Radio Kerné Plonéis	106,00 €
Association Villes Internet	189,00 €
Association des chiens guides d'aveugles du Finistère	50,00 €
Fondation du Patrimoine de Bretagne	160,00 €
Adhésion Espace des Sciences de Rennes	40,00 €
Bibliothèque Sonore de Quimper	50,00 €

3) Subvention pour séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer, ... pour 2013

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2013 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer, en classe verte, en classe artistique ou culturelle, ... une aide forfaitaire de **CINQUANTE ET UN EUROS VINGT CENTIMES (51,20 €)**.

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale au moment du séjour.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjours que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

B) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2013

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2013.

Association des Plaisanciers de Loctudy	306,00 €
Association des Ports de Plaisance de Bretagne	500,00 €
Défi des Ports Bigoudens	188,00 €

Les dépenses seront imputées à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

C) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour la période du 1^{er} juillet 2012 à juin 2013, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 5,74 €.

Par délibérations en date des 9 décembre 2011 et 8 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- prix du repas enfant : 2,95 €,
- prix du repas adulte : 4,90 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 10 juin 2013, propose de majorer de 2 % les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2013, à savoir :

- Prix du repas enfant : 3,00 €
- Prix du repas adulte : 5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., RAPHALEN M., M. LE REUN T.), décide de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2013 :

- Prix du repas enfant : 3,00 €,
- Prix du repas adulte : 5,00 €.

D) RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement ».

Le rapport annuel 2012 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 10 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2012.

E) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2012

L'article L 2241-1 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2012 est le suivant :

TABLEAU 2012 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

A- ACQUISITIONS

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
frais échange terrain	Kérandouret AM 395		Gloaguen Jacky	672,43 €
relevé pour terrain	Penland AO 235		Vigouroux	407,06 €
acquisition terrain	Méjou Kerfriant AS 74		Cts Quéffelec	4 800,41 €
frais acquisition terrain	Ezer AR 439		Flamencourt	567,41 €
frais acquisition terrain	Kervélégan AL 191		Le Corre	582,20 €
compte 2111				7 029,51 €
frais acquisition terrain	Kerfriant AS 487 et 492			291,39 €
compte 2112				291,39 €

acquisition immeuble	39 rue Jeanne d'Arc AD 182		Cts Ferrer	47 250,00 €
compte 21318				47 250,00 €

B- VENTES

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
vente terrain	Méjou Kerfriant AS 74		Association Foncière Urbaine de Kerfriant Penhador	4 200,00 €
vente partielle terrain	Pen Allé AC 221		SIVU Loctudy Plobannaec	68 600,00 €
compte 775				72 800,00 €

Ce bilan a été examiné par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières dans sa séance du 10 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2012.

II – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)

Par délibération en date du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Loctudy Art et Culture (LAC) une convention portant mise à disposition d'un bâtiment, des équipements et du mobilier.

Cette convention a été signée le 10 octobre 2008 pour une durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2012.

Après examen, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans se terminant le 31 décembre 2015.

Par cette convention, la Commune met gracieusement à la disposition de l'association Loctudy Art et Culture le bâtiment, les équipements et le mobilier nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'association visant notamment à étendre la culture, l'art et à proposer des loisirs aux habitants de la Commune.

Le bâtiment, situé Hent Poul ar Gleuvian, comprend principalement une salle de spectacles et une salle de réunions et d'activités.

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions dans le domaine de l'animation culturelle, la Commune versera chaque année au budget de l'association une participation financière révisable, dont le montant proposé pour l'année 2013 est de 70.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Mme ZAMUNER ne prenant pas part au vote), par 24 voix pour et 1 abstention (Mme LAPOSTOLLE H.),

VU les avis favorables émis par la Commission Municipale des Affaires Scolaires et de la Culture le 4 juin 2013 et par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 10 juin 2013,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Loctudy Art et Culture (LAC).

III – TRAVAUX DE VOIRIE : PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE HENT-CROAS ET DE LA ROUTE DE LARVOR : adoption du projet

La Commune de LOCTUDY a en projet, dans le cadre de son programme de travaux de voirie pour l'année 2013, l'aménagement du carrefour de Hent-Croas sur la route départementale n° 53 ainsi que de la route de Larvor.

Les travaux consisteront principalement en le remplacement des feux tricolores par un giratoire avec une requalification de la voirie, la mise aux normes « personnes à mobilité réduite » des circulations piétonnes et la création de liaisons sécurisées de type vélo-route.

Le projet d'aménagement poursuit plusieurs objectifs, à savoir :

- La sécurisation des déplacements piétons et cyclistes sur la voie communale n° 5 en direction de Larvor avec facilitation de la traversée du carrefour de Hent-Croas où les feux tricolores cèderont leurs places à un grand giratoire respectant les normes de giration des véhicules lourds ;
- La création d'espaces végétalisés en séparation des voies cyclables et des voies réservées aux véhicules ;
- La création d'une liaison piétonne sécurisée jusqu'au lotissement et les différents établissements des zones d'activités ;
- L'insertion paysagère de cet espace public dans son environnement par la végétalisation en arbres de hautes tiges du carrefour.

Le projet d'aménagement prévoit l'utilisation de différents matériaux avec différentes teintes pour clarifier la zone piétonne et la zone automobile.

Il permettra d'assurer des liaisons douces sécurisées entre différents points de vie de la Commune qu'il s'agisse des lotissements et des zones d'activités vers le centre bourg, l'arrêt de cars ou les plages.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 360.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet d'aménagement du carrefour de Hent-Croas et de la route de Larvor ;
- de solliciter le concours du Département du Finistère pour la réalisation des travaux ;
- de solliciter l'aide financière du Département du Finistère ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – PORTS DE LOCTUDY ET DE LESCONIL : Signature d'un avenant n° 1 à la convention entre les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil et le Conseil Général du Finistère relative à la constitution d'un groupement de commande pour une prestation d'assistance juridique

Par délibération en date du 7 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestations de services pour une prestation d'assistance juridique concernant le dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil, d'approuver la désignation du Conseil Général du Finistère en tant que coordonnateur du groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande précité.

La convention a été signée le 18 octobre 2011.

Le Conseil Général propose la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 6 – Financement des opérations.

Le nouvel article 6 est rédigé comme suit : « *L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation de cette prestation est estimée à 25.000 € H.T., soit 29.900 € TTC, dont la charge sera répartie de la manière suivante :*

- 6.250 € H.T. (soit 7.475 € TTC) pour chaque commune,
- 12.500 € H.T. (soit 14.950 € TTC) pour le Conseil Général ».

Il modifie et remplace l'article 6 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande du 18 octobre 2011 pour une prestation d'assistance juridique dans le cadre du dragage des ports de Loctudy et Lesconil ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

V – PORT DE PLAISANCE : Signature d'un contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales constitutif de droits réels pour le lot n° 3

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la SARL LOCAMARINE représentée par M. SEILIEZ Antoine le lot n° 3 sur le terre-plein du port de plaisance de Loctudy pour une superficie de 123 m² et d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LOCAMARINE le contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales.

Le contrat d'occupation a été signé le 5 mars 2012.

Par ailleurs, M. Antoine SEILIEZ a saisi le Conseil Général du Finistère d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour le lot n° 3.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 mars 2013, d'adopter l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession accordée à la Commune pour l'établissement et l'exploitation d'installations portuaires de plaisance et d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président du Conseil Général du Finistère l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession.

Cet avenant n° 3 a été signé le 29 mai 2013.

Il permet d'accorder des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels.

M. Antoine SEILIEZ a, en outre, présenté sa demande au nom de la société civile immobilière Alizée Watersports ayant son siège social à la société Locamarine au port de plaisance de Loctudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société civile immobilière Alizée Watersports la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour l'occupation de la parcelle de terre-plein du port de plaisance constituant le lot n° 3 et numérotée BD 01 pour une superficie de 123 m², ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

VI – SIGNATURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU FINISTERE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Par délibération en date du 16 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Finistère la nouvelle convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les 2 écoles primaires publiques de la Commune.

La convention a été signée le 21 juillet 2010 pour une durée de 3 ans avec un prix horaire pour l'année scolaire 2010-2011 de 56,00 €.

Cette initiation à la langue bretonne concerne une classe de l'école primaire Jules Ferry et une classe de l'école publique de Larvor.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Général du Finistère propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les 2 écoles primaires publiques de la Commune.

La nouvelle convention est établie sur la base d'une participation financière de la Commune de 609,30 € par classe et la réalisation de 30 interventions d'une heure par classe pour l'année scolaire 2013-2014.

Le montant de la participation communale pour les 2 classes sera donc de 1.218,60 €.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Finistère la nouvelle convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les 2 écoles primaires publiques de la Commune.

A) RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

D'autre part, par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a confié à la société SAUR le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune.

Le marché a été signé le 2 juillet 2010 pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance notamment des éléments techniques et financiers de l'exercice 2012, du compte d'affermage 2012, et en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 213-10-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-17 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R 1321-15 ;

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

- DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2012 sur le service public de l'assainissement.

B) RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2012, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 20 juin 2013, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;

- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012.

C) RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 20 juin 2013, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 28 mai 2013 relative à la signature avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation continue de perfectionnement ou de professionnalisation du personnel communal dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2013 ; la participation financière de la Commune étant de 974,96 € .
- Décision du 28 mai 2013 autorisant la signature avec la société SANITRA-FOURRIER de la Haye Fouassière d'un marché à bons de commande pour la vidange, le nettoyage des bacs débourbeurs-décanteurs, des caniveaux de récupération des eaux de carénage, le traitement des déchets et la fourniture d'un bordereau de suivi de déchets industriels au port de plaisance ; le marché étant conclu pour une durée maximum de 5 ans avec un montant minimum annuel de 4.000 € H.T. et un montant maximum annuel de 8.000 € H.T.
- Décision du 28 mai 2013 pour la signature avec la Coopérative Maritime du Pays Bigouden à Loctudy d'un marché à bons de commande pour la fourniture de bouées, manilles, émerillons, flotteurs et chaînes pour le port de plaisance avec un montant minimum de fournitures pour 2013 de 8.000 € H.T. et un montant maximum de 25.000 € H.T.

- Décision du 28 mai 2013 relative à la signature avec l'entreprise SOS Plongée de Concarneau d'un marché à bons de commande pour l'entretien et le remplacement de chaînes, bouées, manilles et émerillons des mouillages, le contrôle des chaînes d'ancrage des pontons dans la concession du port de plaisance ainsi que le contrôle des anodes sacrificielles et le relevé des mesures de potentiel sur chaque pieu ; le marché 2013 étant conclu avec un montant minimum de 5.000 € H.T. et un montant maximum de 15.000 € H.T.

- Décision du 30 mai 2013 autorisant la signature avec la société LUMIPLAN de Saint-Herblain d'un contrat de maintenance pour les 2 journaux électroniques d'informations ; le coût annuel révisable de la prestation étant de 1.999 € H.T.

- Décision du 10 juin 2013 relative à la signature avec M. Bernard L'OLLIVIER, architecte à Pont-L'Abbé, en remplacement de M. Hervé TROPRES, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension au groupe scolaire Jules Ferry ; le montant de la rémunération étant de 4.891,25 € H.T.

- Décision du 18 juin 2013 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société CIT Michel LE GUELLEC, géomètre-expert à Pont-L'Abbé, pour la réalisation de travaux d'aménagement des rues du Penquer, de Men Holo et de Men an Hid ; la rémunération étant de 5.900,00 € H.T.

- Décision du 18 juin 2013 confiant à la société SAFEGE de Ploufragan une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la digue de Pen ar Veur pour un montant d'honoraires de 18.300 € H.T.

B) Question orale

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Marguerite Dorval
Loïc Guichaoua
Jeannine Philippe

Loctudy le 2 juillet 2013

Question pour le conseil municipal du 5/07/ 2013

Monsieur le Maire,

Les travaux d'embellissement du Boulevard de la Mer à Langoz ont coûté, au bas mot, un million d'euros (1 041 031,48 €). La commune a bénéficié, pour leur réalisation d'une subvention de 100 000 € du Conseil régional au titre du développement durable .

- Serait-ce aussi au titre du développement durable que les trottoirs des rues situées derrière ce magnifique boulevard : rue des Courlis, des Pinsons, des Mésanges, des Cormorans, des Fauvettes sont, pour la plupart laissés à l'abandon ? serviraient-ils d'espaces expérimentaux à la prolifération d'herbes folles, de fleurs sauvages ? Il y pousse même du blé !
- S'agirait-il d'appliquer une conception très écologique et très économique d'entretien des espaces publics pour obtenir de façon originale une « quatrième fleur » au classement des villes fleuries ? « laissons faire la nature » !
- ou sommes-nous dans une logique d'action publique qui privilégie la « façade » au détriment de qualité de vie, au quotidien, pour tous ? ou comment expliquez-vous les différences de traitement des abords de propriétés entre les riverains ?
- Cette situation ne date pas d'aujourd'hui, et vous en êtes régulièrement informé par les résidents mécontents de la « non tenue » de la voirie de leur quartier ; comment et quand envisagez-vous de remédier à ce problème ?

Vous remerciant de vos réponses, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Interrogé par les élus de la liste de la « Gauche de Progrès » concernant le désherbage des trottoirs des rues des Courlis, des Pinsons, des Mésanges, des Cormorans et des Fauvettes, M. le Maire a fait la réponse suivante :

Les rues précitées ne sont ni délaissées, ni reconnues prioritaires du fait de l'absence d'équipements publics, et seront donc désherbées suivant le planning d'intervention établi par les services techniques de la Commune pour l'entretien et le nettoyage des voies de la Commune.

C) Communication de M. le Maire concernant les opérations de dragage des ports de Loctudy et de Lesconil

M. le Maire a entendu réagir devant les conseillers municipaux suite à l'action des marins-pêcheurs opposés au clapage qui a eu lieu le week-end du 22-23 juin et à la manifestation qui s'est déroulée le samedi 22 juin entre le port de plaisance et la place des Anciens Combattants devant la Mairie.

Il a notamment développé les points suivants :

- *Des évènements se sont déroulés dans la commune pendant mon absence et il y a des choses qui m'ont choqué. On a compté 256 participants, là où la presse en a vu 400 : on n'est donc pas sur la même longueur d'onde, mais c'est un détail. Ce qui me satisfait, en revanche, c'est la très faible mobilisation des loctudistes qui n'étaient qu'une trentaine.*
- *Je n'ai pas entendu les discours in situ, parce que j'étais à 1.000 km de là mais j'ai pu les écouter après coup. J'ai entendu des propos démagogiques. J'ai entendu parler de république bananière venant de la bouche d'un président d'association. Je rappelle qu'il y a eu deux assignations au tribunal administratif qui ont conduit à deux jugements favorables au préfet. Où est la république bananière ?*
- *Le schéma départemental du dragage a été validé en 2008 par une bonne partie de ceux qui ont défilé. Dans le cortège, il y avait notamment un monsieur qui ne s'est pas opposé à trois dossiers récents. Y aurait-il deux poids, deux mesures ? Les clapages nordistes qui auraient droit d'exister et les clapages de Loctudy qui seraient voués aux gémonies ?*
- *Il y a eu également les déplorables évènements du week-end, lorsque des marins ont, en conscience, empêché d'autres marins de revenir à terre. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il doit y avoir une solidarité permanente des gens de mer quel que soit leur métier. Cette action est simplement inadmissible et il y a peut-être eu là des actes répréhensibles. Je rappelle que l'article 40 du code de procédure pénale prévoit que tout officier public, donc le maire et ses adjoints, doit avertir le procureur des actions délictuelles dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Le délai de prescription de cette action est de trois ans. Donc, à bon entendeur.*

M. le Maire a ensuite présenté une vue des 2 zones de clapage qui représentent 4 km² et de la zone d'interdiction de pêche suite à la disparition du missile qui couvre une surface de 200 km², soit 50 fois celle de la zone de dispersion des vases.

#####

La séance est levée à 23 h 50 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 11 juillet 2013

**Le Maire,
Joël PIÉTÉ**